



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2026  
ACTION INTERCOMMUNALE « ENFANTS DIFFERENTS »**

Entre :

La commune de Montceau-les-Mines, repr sent e par son Maire, Madame Marie-Claude JARROT,

Et

La commune de Blanzzy, repr sent e par son Maire, Monsieur Herv  MAZUREK,

Et

La commune de Ciry-le-Noble, repr sent e par son Maire, Monsieur Alain ROBERT,

Et

La commune de G nelard, repr sent e par son Maire, Monsieur Jean-Fran ois JAUNET,

Et

La commune de Perrecy-les-Forges, repr sent e par son Maire, Monsieur Roland BARNET,

Et

La commune de Saint-Vallier, repr sent e par son Maire, Monsieur Alain PHILIBERT,

Et

La commune de Sanvignes-les-Mines, repr sent e par son Maire, Monsieur Jean-Claude LAGRANGE,

Vu, la délibération du conseil municipal de Montceau-les-Mines, en date du....., autorisant, Madame Marie-Claude JARROT, Maire, à signer la présente convention,

Vu, la délibération du conseil municipal de Blanzay, en date du....., autorisant, Monsieur Hervé MAZUREK, Maire, à signer la présente convention,

Vu, la délibération du conseil municipal de Ciry-le-Noble en date du....., autorisant, Monsieur Alain ROBERT, Maire, à signer la présente convention,

Vu, la délibération du conseil municipal de Gévelard, en date du....., autorisant, Monsieur Jean-François JAUNET, Maire, à signer la présente convention,

Vu, la délibération du conseil municipal de Perrecy-les-Forges, en date du....., autorisant, Monsieur Roland BARNET, Maire, à signer la présente convention,

Vu, la délibération du conseil municipal de Saint-Vallier, en date du....., autorisant, Monsieur Alain PHILIBERT, Maire, à signer la présente convention,

Vu, la délibération du conseil municipal de Sanvignes-les-Mines, en date du....., autorisant, Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Maire, à signer la présente convention,

### **Préambule :**

Les communes de Blanzay, Montceau-les-Mines, Saint-Vallier et Sanvignes-les-Mines ont décidé, en 2005, de se regrouper pour offrir aux enfants « différents », porteurs d'un handicap, la possibilité d'un accueil collectif, non médicalisé, ponctuel, dans un milieu ordinaire où ils peuvent côtoyer des enfants de leur âge.

A cet effet, une convention de partenariat a été signée le 1<sup>er</sup> septembre 2005, instituant l'action intercommunale « Accueil des enfants différents » dont la Ville de Montceau-les-Mines est la structure gestionnaire.

Cette activité connaît un véritable succès auprès des enfants et de leurs familles et est reconnue par la CAF de Saône-et-Loire qui subventionne l'action depuis 2011.

Les enfants « différents » sont accueillis dans les structures Petite Enfance des communes partenaires jusqu'à l'âge de six ans.

En 2013, les membres du comité de pilotage, représentant les villes, se sont interrogés sur l'accueil d'enfants plus âgés en attente d'une place en institution et sans solution d'accueil. Il a été décidé d'offrir à ces enfants un temps d'accueil sur un lieu adapté.

Une convention précisant les modalités d'accueil des enfants différents de moins de 6 ans et de plus de 6 ans a été établie. Celle-ci se termine au 31 décembre 2022.

Courant 2022, un diagnostic a été réalisé sur les communes du bassin minier et sur les communes de Ciry-le-Noble, Gévelard et Perrecy-les-Forges afin d'adapter le dispositif aux besoins réels de ce territoire élargi. Il en résulte que les besoins d'accueils sont en augmentation pour les enfants de moins de 6 ans et que les professionnels de terrain, notamment en accueil de loisirs, en accueil périscolaire et certaines assistantes maternelles indépendantes ont besoin de soutien et d'accompagnement lors de l'accueil d'enfants porteurs de différences. Ces faits sont régulièrement évoqués par les membres des comités de pilotage.

Ainsi, les 4 communes ont décidé d'étendre l'action en direction des professionnels de l'enfance (enfants de moins de 6 ans uniquement) et de proposer aux communes de Ciry-le-Noble, Gévelard et Perrecy-les-Forges de rejoindre le partenariat afin que leurs structures petite enfance et enfance bénéficient de cette action. Les familles et les assistantes maternelles de leur territoire pourront également disposer de cet accompagnement.

La CAF de Saône-et-Loire et le Conseil Départemental soutiennent les principes de l'action qui répondent aux enjeux du Schéma Départemental de Service aux Familles.

La nouvelle convention de partenariat à 7 communes est proposée pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Les objectifs de cette action :**

- En direction des enfants :
  - Favoriser la socialisation : séparation du milieu familial, adaptation à un nouveau lieu, création de liens avec d'autres adultes et d'autres enfants, confrontation aux règles de la vie en collectivité, partage de moments avec d'autres, échanges, communication, gestion des conflits ;
  - Favoriser la structuration de la personnalité : appréhension et gestion émotionnelle de la séparation, apprentissage de l'autonomie, développement de la motricité, du langage ;
  - Susciter le plaisir de jouer et éveiller la curiosité : découverte, expérimentation, création, imagination... ;
  - Définir un projet d'accueil individualisé.
  
- En direction des parents :
  - Favoriser un accompagnement objectif ;
  - Proposer un espace d'écoute, de paroles et de liberté retrouvée ;
  - Offrir un lieu d'accueil sécurisant ;
  - Permettre la rupture avec le quotidien qui entoure le handicap ;
  - Démédicaliser l'approche du handicap.
  
- En direction des professionnels :
  - Accompagner les professionnels pour le pré-accueil et l'accueil ;
  - Mettre en place un fonctionnement identique à tous les services dans le cadre des accueils (posture d'écoute, protocole d'attention, procédure d'accueils...) ;
  - Mettre en place des formations et du soutien à la pratique professionnelle ;
  - Favoriser le partenariat et les échanges entre tous les professionnels.

### **Article 2 : Le cadre général de la mise en œuvre de l'action :**

#### 1) Petite enfance :

Il s'agit de doter les structures d'accueil de Blanzy, Gévelard, Montceau-les-Mines, Saint-Vallier et Sanvignes-les-Mines des moyens permettant d'offrir aux « enfants différents » des 7 communes partenaires un accueil de qualité avec :

- Une capacité d'accueil, autorisée par la PMI, de trois enfants simultanément pour les structures de Blanzy, Montceau-les-Mines et Sanvignes-les-Mines, de deux

enfants simultanément pour Saint-Vallier et d'un enfant pour G nelard, comprise dans la capacit  d'agr ment totale de chaque structure ;

- L'emploi d' ducatrices sp cialis es qui accueilleront les enfants et travailleront en collaboration avec les  quipes accueillantes pour favoriser des moments de vie partag s entre tous les enfants ;
- L' laboration du protocole d'attention pour l'observation des enfants, en lien avec les directeurs de chaque structure Petite Enfance
- L' laboration du projet d'accueil individualis  si n cessaire, en lien avec les directeurs de chaque structure Petite Enfance ;
- L'intervention d'un psychologue en supervision des  quipes autour de l'analyse de la pratique professionnelle.

## 2) Enfance et assistantes maternelles :

Il s'agit d'apporter du soutien aux professionnels pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans pour un accueil de qualit  individualis . Ainsi :

- Les  ducatrices sp cialis es apporteront leur expertise et conseils   la demande et travailleront en collaboration avec les  quipes accueillantes ou avec l'assistante maternelle ;
- Les  ducatrices sp cialis es  laboreront un protocole d'attention pour l'observation des enfants, en lien avec les responsables de l'enfance ou l'assistante maternelle ;
- Les  ducatrices sp cialis es  laboreront un projet d'accueil individualis  si n cessaire, en lien avec les responsables de l'enfance ;
- Une psychologue interviendra en supervision des  quipes autour de l'analyse de la pratique professionnelle.

Cette action est n cessairement soumise aux principes d ontologiques de confidentialit  et d'obligation de r serve quant   la situation m dicale et familiale des enfants accueillis.

### **Article 3 : Objet de la convention** :

La pr sente convention d finit les modalit s du partenariat  tabli entre les villes de Montceau-les-Mines, Blanzay, Ciry-le-Noble, G nelard, Perrecy-les-Forges, Saint-Vallier et Sanvignes-les-Mines pour offrir ce service   la population et aux professionnels, cit s ci-dessus, des 7 communes concern es :

- Dans les services petite enfance, enfance et chez les assistantes maternelles des villes pour les enfants de moins de 6 ans,
- Dans un lieu adapt  pour les enfants de plus de 6 ans sans solution d'accueil r guli re et/ou en attente d'une place en structure sp cialis e.

### **Article 4 : Engagement de la ville de Montceau-les-Mines** :

La commune de Montceau-les-Mines s'engage   :

-  tre la structure gestionnaire de cette action intercommunale ;
- Employer sur la base d'un temps plein et d'un mi-temps (ce temps de travail peut  tre  volutif en fonction des besoins) les  ducatrices sp cialis es charg es de l'accompagnement des « enfants diff rents » et de les mettre   disposition des 7 communes pour les accueils des « enfants diff rents » en structures Petite Enfance et   disposition des professionnels pour du soutien   leurs pratiques.  
Les  ducatrices sp cialis es, sont charg es d'organiser des r unions de concertation avec l' quipe qui accompagne les enfants de plus de six ans ;

- Mettre en place les heures de vacation du ou des psychologues qui interviennent en soutien des équipes ;
- Accueillir simultanément trois « enfants différents » sur le multi-accueil Bébébulle de Montceau-les-Mines ;
- Accueillir les « enfants différents » de plus de six ans dans un lieu adapté à Montceau-les-Mines, en mettant à disposition un professionnel à raison de 2h/semaine ;
- Acquérir le matériel éducatif nécessaire au déroulement des différentes activités.

#### **Article 5 : Engagement de la ville de Blanzly :**

La commune de Blanzly s'engage à :

- Accueillir simultanément, au sein de son service Petite Enfance, trois « enfants différents » ;
- Mettre à disposition deux professionnels à raison de 2h par semaine pour l'accueil des enfants de plus de 6 ans ;
- Mettre à disposition un local pour l'accueil des enfants de plus de 6 ans ;
- Rembourser à la ville de Montceau-les-Mines les frais engagés pour cette action intercommunale au prorata du nombre d'habitants.

#### **Article 6 : Engagement de la ville de Ciry-le-Noble :**

La commune de Ciry-le-Noble s'engage à :

- Rembourser à la ville de Montceau-les-Mines les frais engagés pour cette action intercommunale au prorata du nombre d'habitants.

#### **Article 7 : Engagement de la ville de Génelard :**

La commune de Génelard s'engage à :

- Accueillir, au sein de son service Petite Enfance, un « enfant différent » ;
- Rembourser à la ville de Montceau-les-Mines les frais engagés pour cette action intercommunale au prorata du nombre d'habitants.

#### **Article 8 : Engagement de la ville de Perrecy-les-Forges :**

La commune de Perrecy-les-Forges s'engage à :

- Rembourser à la ville de Montceau-les-Mines les frais engagés pour cette action intercommunale au prorata du nombre d'habitants.

#### **Article 9 : Engagement de la ville de Saint-Vallier :**

La commune de Saint-Vallier s'engage à :

- Accueillir simultanément, au sein de son service Petite Enfance, deux « enfants différents » ;
- Mettre à disposition un professionnel à raison de 2 heures par semaine pour l'accueil des enfants de plus de 6 ;
- Rembourser à la ville de Montceau-les-Mines les frais engagés pour cette action intercommunale au prorata du nombre d'habitants.

## **Article 10 : Engagement de la ville de Sanvignes-les-Mines :**

La commune de Sanvignes-les-Mines s'engage à :

- Accueillir simultanément, au sein de son service Petite Enfance, trois « enfants différents » ;
- Rembourser à la ville de Montceau-les-Mines les frais engagés pour cette action intercommunale au prorata du nombre d'habitants.

## **Article 11 : Financement de cet accueil :**

- Les frais de fonctionnement comprennent :
  - En ce qui concerne les éducatrices spécialisées : le salaire et les charges sociales, les indemnités kilométriques, les frais de formation ;
  - En ce qui concerne les différents intervenants pour l'accueil des plus de six ans : salaires et charges sociales des animateurs ;
  - Les séances d'analyse de la pratique professionnelle ;
  - Les frais administratifs et comptables à hauteur de 2500 euros ;
  - Les fournitures éducatives, la documentation professionnelle ;
  - La communication et les frais de télécommunication ;
  - Les frais divers (fêtes, groupes de paroles, activités spécifiques) ;
  - Les coûts des locaux pour l'action des enfants âgés de plus de 6 ans ;
  - Les rémunérations d'intermédiaires (sophrologie, activités diverses...).
- Les dépenses d'investissement comprennent l'éventuel matériel acquis spécifiquement pour cette action.
- Chaque année au cours du premier trimestre, la commune de Montceau-les-Mines transmettra aux six autres communes un état des recettes perçues et des dépenses engagées pour cette activité. La participation des communes sera versée à la ville de Montceau-les-Mines annuellement dès réception de cet état.
- A chaque nouvelle convention, la clé de répartition déterminant les quotes-parts des communes sera recalculée en fonction de la population municipale légale de l'année N-1 par ville.

## **Article 12 : Instances de fonctionnement :**

- Un comité de pilotage, composé des représentants élus des sept communes, d'un représentant de la CAF, d'un représentant de la PMI, des éducatrices spécialisées, de techniciens des 7 communes se réunira au moins deux fois par an. Il est l'instance décisionnelle de ce projet, en cohérence avec les décisions des conseils municipaux. Il valide le budget et approuve le compte de résultat de cette action.  
Les décisions sont prises à la majorité et chaque commune a une voix (celle du maire ou de son représentant élu). Le représentant de la CAF a une voix consultative. Le quorum est nécessaire pour la validation de décision (4 sur 7).
- Un comité technique, composé des éducatrices spécialisées, des responsables des services Petite Enfance de chaque commune, d'un technicien de la CAF, d'un

technicien de la PMI et d'un médecin référent, suivra l'action sur le plan pédagogique et technique. Il se réunira au moins deux fois par an.

**Article 13 : Durée de la convention :**

Cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

**Article 14 : Révision de la convention :**

La présente convention pourra être révisée après accord de chacune des parties au regard d'un avis émis par le comité de pilotage.

**Article 15 : Résiliation de la convention :**

La résiliation de la convention pourra être demandée en fin d'année civile au terme d'un préavis de trois mois par l'une des communes.

Fait à Montceau-les-Mines, le

.en 7 exemplaires originaux.

Le Maire de la commune  
de Blanzy  
**Hervé MAZUREK**

Le Maire de la commune  
de Ciry-le-Noble  
**Alain ROBERT**

Le Maire de la commune  
De Gévelard  
**Jean-François JAUNET**

Le Maire de la commune  
de Montceau-les-Mines  
**Marie-Claude JARROT**

Le Maire de la commune  
de Perrecy-les-Forges  
**Roland BARNET**

Le Maire de la commune  
de Saint-Vallier  
**Alain PHILIBERT**

Le Maire de la commune  
de Sanvignes-les-Mines  
**Jean-Claude LAGRANGE**